



MAIRIE DE CHUISNES

1 rue du 19 mars 1962

28190 CHUISNES

Tél : 02-37-23-21-45

Mail : mairie@chuisnes.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE Année scolaire 2024/2025

1 – Préambule :

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire à raison de quatre jours par semaine : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Les bénéficiaires sont, en priorité, les enfants des écoles élémentaires et maternelles n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

C'est la Mairie de CHUISNES qui recueille les demandes d'inscription pour la totalité de l'année scolaire. Les changements de régime sont admis uniquement en début de mois (préavis d'une semaine). L'inscription au coup par coup n'est pas possible.

Les Tarifs

Ces tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Au 1^{er} septembre 2024, les tarifs sont les suivants :

forfait 4 jours fixes par semaine :	66,00 € par mois
forfait 3 jours fixes par semaine :	49,50 € par mois
forfait 2 jours fixes par semaine :	33,00 € par mois
forfait 1 jour fixe par semaine :	16,50 € par mois
Repas enfant occasionnel :	6,08 € par repas (à commander la veille avant 10h)
Repas adulte :	6,35 € par repas

Ces tarifs sont révisables au 1er Septembre de chaque année scolaire suivant délibération du Conseil Municipal.

La facturation est établie chaque mois de Septembre à Juin sur la base de 140 jours d'école divisée sur 10 mois.

Le règlement est à effectuer à la Trésorerie de Nogent-le-Rotrou dès réception de la facture émise par la Mairie.

En cas de non paiement, une décision d'exclusion du restaurant scolaire pourra être prise par le Maire.

2. Heures d'ouverture du restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire fonctionne :

Le LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

Le service pour les classes de maternelle, les CP et les CE1 débute à 12h00.

Le service pour les classes de CE2, CM1 et CM2 débute vers 13h00.

3. Décompte des absences :

Les absences dues à des sorties organisées par l'école (sortie extra-scolaire, classe de découverte, etc...) ou à l'absence d'un enseignant sont systématiquement décomptées. Toute absence pour autre raison doit être signalée le plus tôt possible en téléphonant à la garderie (02-37-23-81-51) et/ou en prévenant la mairie par mail (mairie@chuisnes.fr).

Attention, une carence de 2 jours est appliquée en cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant (absence décomptée à partir du 3ème jour).

4. Discipline :

Le service de la cantine scolaire s'organise en trois étapes :

a – le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

b – le repas : le personnel municipal veille au bon déroulement du service.

c – après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement jusqu'à la prise en charge par les enseignants.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après midi. La cantine est aussi un lieu éducatif, dans le respect des croyances et convictions de chacun. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les règles mentionnées dans la charte du bien-être à la cantine, jointe en annexe, doivent être respectées.

Le personnel est invité à faire connaître à la Mairie de CHUISNES tout manquement répété à la discipline. Les parents seront alors avertis par le biais d'un coupon remis à l'enseignant de l'enfant concerné et collé dans le cahier de liaison.

Si aucune amélioration n'est constatée, un rendez-vous avec le Maire sera fixé. Si le comportement de non respect des règles devait persister, une décision d'exclusion temporaire pourrait être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné : celui-ci prendrait alors son repas seul sous la surveillance d'un conseiller municipal dans un lieu prévu à cet effet. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant à long terme, une exclusion définitive pourra être prononcée par le maire.

5. Responsabilité et assurance :

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel. Tout dommage occasionné par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire couvrant le(s) enfant(s) dans le cadre du restaurant scolaire.

6. Acceptation de ce règlement :

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Le Maire
Jacques MAUPU



Charte du bien-être

à la cantine



Responsabilité : - Je ne gaspille pas l'eau et la nourriture.

- Je ne salis pas ma table.



Ecoute : - J'écoute les adultes qui m'encadrent.

- J'écoute mes camarades.

- J'ai le droit d'être écouté.



Solidarité : - Je participe au rangement de ma table pour faciliter le travail des dames de cantine.

- Je fais le moins de bruit possible pour le confort de tous.



Politesse : - J'utilise des mots aimables dans mes relations aux adultes et avec mes camarades.



Empathie : - Je prends soin des autres.

- J'ai le droit qu'on prenne soin de moi.



Considération : - J'ai le droit d'exprimer mes besoins.

- Je dois respecter les besoins des autres.



Tolérance : - J'accepte que mes camarades n'aiment pas les mêmes aliments que moi.

- J'ai le droit de ne pas aimer certains aliments mais je fais l'effort de goûter les plats qui me sont proposés.